

TERME DE RÉFÉRENCE POUR LE RECRUTEMENT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE L'INSTITUT DU FIGE (IFIGE) — EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

I- CONTEXTES ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Le **Forum des Inspections Générales d'État d'Afrique et Institutions Assimilées (FIGE)** est une association africaine créée en 2006 à Djibouti, qui regroupe vingt (20) États Africains, représentés par leurs Institutions Supérieures de contrôle ainsi que des partenaires techniques tels que l'Office Européen de Lutte Anti-fraude (OLAF), la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement (BAD), ENAP Canada, ERSUMA, CERPAMAD...

Pour contribuer efficacement à la réalisation de ses objectifs, le FIGE s'est doté en 2012, d'un Institut de formation dénommé **Institut du FIGE (IFIGE)**, dédié aux métiers d'audit, d'inspection, de vérification, d'investigation et d'évaluation.

Abritant le siège de l'Institut au sein de l'Institut National Polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INP-HB) de Yamoussoukro, la Côte d'Ivoire en assure également la Direction Générale.

Chaque année, les états financiers de l'IFIGE sont produits et certifiés par un Commissaire aux comptes avant d'être présentés au Comité Directeur pour approbation, puis à l'Assemblée Générale.

Le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes de l'Institut du FIGE arrivant à expiration après l'audit des comptes de l'exercice 2025, la Direction générale de l'IFIGE lance un avis à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner un cabinet indépendant pour l'audit de ses comptes des exercices 2026, 2027 et 2028.

II- OBJET ET DURÉE DU MANDAT

La présente consultation a pour objet la sélection d'un cabinet de commissariat aux comptes pour un mandat de trois (3) exercices (2026, 2027 et 2028). Ce mandat peut être renouvelé une (1) fois pour une même période de trois ans, conformément aux dispositions en vigueur.

III- OBJECTIFS ET ÉTENDU DE LA MISSION

De façon spécifique, il s'agira de :

- exprimer, pour chaque exercice, une opinion professionnelle sur les états financiers, leur régularité, sincérité et fiabilité au regard du référentiel comptable applicable à l'IFIGE ;
- procéder à la revue du système de contrôle interne ;
- vérifier que les dépenses effectuées ont été éligibles et budgétisées ;

- s'assurer de la régularité et de l'effectivité des dépenses enregistrées ainsi que la régularité des recettes ;
- vérifier que les principes et méthodes comptables ont été respectés ;
- s'assurer de la prise en compte des recommandations des audits antérieurs ;
- s'assurer de l'observation des règlements et procédures ainsi que l'utilisation efficiente et économique des ressources.

IV- LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus sont :

- un rapport de commissariat aux comptes pour chacun des exercices 2026, 2027 et 2028, comprenant l'opinion professionnelle requise ;
- une lettre de recommandations sur le contrôle interne et les points d'attention significatifs, le cas échéant ;
- une restitution des principales conclusions à la Direction générale et/ou aux organes de gouvernance désignés par l'IFIGE ;
- le cas échéant, le suivi des recommandations antérieures.

V- DUREE DES INTERVENTIONS ANNUELLES

La durée de la mission pour chaque exercice, est estimée à trois (3) semaines ouvrables à compter de la transmission des états financiers et des documents au Commissaire aux comptes. Le calendrier précis sera convenu avec l'IFIGE.

VI- PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant doit :

- Être un cabinet d'expertises comptables inscrit à l'ordre des experts comptables d'un pays membre du FIGE ;
- Avoir une expérience avérée d'au moins cinq (5) ans en audit et /ou Commissariat aux Comptes.
- Avoir exécuté au moins cinq (5) missions de Commissariat aux Comptes (fournir les attestations de bonne fin d'exécution).
- Disposer d'une équipe dynamique et compétente, capable de réaliser les prestations attendues avec un haut niveau de performance et dans les délais.

VII- PRÉSENTATION DE L'OFFRE

Les cabinets intéressés présenteront une offre technique et une offre financière distinctes.

L'offre technique doit comporter :

- la lettre de soumission et de présentation du cabinet ;
- les documents d'existence légale et preuves d'inscription professionnelle ;
- la compréhension des présents TDR et la méthodologie proposée ;
- les références et attestations disponibles ;
- la composition du cabinet, CV et qualifications du personnel clé ;
- la capacité de mobilité et d'intervention à l'international (dans les États membres du FIGE)
- la déclaration d'indépendance et d'absence de conflits d'intérêts.

L'offre financière présente un montant total ferme et détaillé, toutes taxes et dépenses applicables comprises, avec ventilation des honoraires et frais éventuels. Elle doit couvrir les prestations décrites dans l'offre technique. Les propositions se feront soit par courrier électronique, soit par dépôt physique de dossier.

VIII- ÉVALUATION DES OFFRES

Les offres techniques seront notées comme suit :

Critère	Pondération
Expérience et références du cabinet	30 points
Approche méthodologique et compréhension de la mission	30 points
Composition et qualification de l'équipe	40 points
Total	100 points

Seules les offres techniquement conformes ayant obtenu au moins soixante (60) points sur cent (100), à l'issue de l'évaluation, seront admises à l'analyse financière.

Toute offre incomplète ou non conforme est traitée selon les règles de la consultation.

IX- CONFIDENTIALITÉ

Le candidat retenu et les membres de son équipe seront tenus à la confidentialité des informations et documents obtenus dans le cadre de la mission.

X- FINANCEMENT DE LA MISSION

Les prestations objets de la présente consultation sont financées sur le budget de l'IFIGE, conformément aux autorisations internes requises.

XI- DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature devront être déposés physiquement à l'adresse mentionnée ci-après : « **INSPECTION GÉNÉRALE D'ÉTAT** », Abidjan Plateau, auprès de M. AKRE N'Gbandjui Randolph. Téléphone : +225 07 08 190 291 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : **info@ifige.org**. Objet : « **Candidature — Commissariat aux comptes IFIGE 2026-2028** ».

NB : La date limite du dépôt des dossiers est fixé au plus tard au **mardi 10 novembre 2026 à 12 heures 30 minutes** précisent GMT.

Tout dossier déposé au-delà du jour et heures susmentionnés sera purement et simplement rejeté.

Les modalités de confidentialité et de réception doivent être respectées.

Fait à Abidjan, le 23 OCT 2026


La Directrice Générale
Institut du FIGE (IFIGE)

